

“ Charte Eleveurs

Chaque éleveur adhérent signataire de la présente charte s'engage à respecter les points suivants :



1 - Les termes de cette charte constituent le minimum des engagements de chaque membre selon son statut (éleveur, propriétaire, etc.). D'une façon plus générale, il est demandé à chaque membre de toujours privilégier les intérêts et le bien-être des chats dans ses actes personnels ou professionnels.

2 - L'éleveur aura à cœur d'informer le public sur les races qu'il élève ou dont il est propriétaire. De même, il acceptera d'aider les particuliers ou les éleveurs dès le début de leur recherche sans chercher à les influencer d'aucune sorte ; s'il n'est pas en mesure de répondre à leurs questions, il agira de manière à mettre les demandeurs en contact avec l'association qui fera au mieux pour les conseiller dans la mesure de ses possibilités.

3 - Chaque éleveur devra être déclaré aux instances de chaque pays concerné et répondre aux normes de conformité établies par la loi du pays.

4 - Deux portées annuelles maximum sont autorisées pour chaque reproductrice, sauf cas tout à fait exceptionnel qui pourra être reconnu et admis, dans un souci du maintien en bonne santé de la mère.

5 - Chaque éleveur s'engage à accueillir au moins une fois, après une première prise de contact, le futur acquéreur d'un de ses chatons, dans les locaux dans lesquels son activité est pratiquée, ceci dans un souci d'information, de transparence et de cordialité. Cette disposition devra cependant s'accompagner des précautions nécessaires à préserver l'intégrité sanitaire des chats présents dans son élevage.

Il fera le nécessaire pour faire part de l'évolution du chaton réservé par le futur adoptant pendant les trois premiers mois suivant la naissance, sous forme de courrier postal ou électronique de préférence accompagnés de photos. De même, l'acquéreur, s'il est membre de l'association, devra s'engager à communiquer à l'éleveur des nouvelles du chaton, une fois l'adoption effective ; des photos seront également les bienvenues.

6 - L'éleveur informera le futur propriétaire des critères de qualité du chaton, en mentionnant s'il s'agit d'un chat de compagnie, d'un chat d'exposition, ou d'un chat destiné à la reproduction et à l'élevage.

7 - Tous les chatons quittant leur élevage devront être âgés de trois mois révolus, entièrement vaccinés (primo-vaccination et rappels de préférence),

propres et en parfaite santé au jour du départ, et identifiés si la loi du pays l'exige.

8 – L'éleveur s'engage à apporter une attention toute particulière à une bonne socialisation des chatons dès leurs premières semaines et, de fait, à céder des chatons totalement socialisés afin que ceux-ci puissent intégrer dans les meilleures conditions leur future famille.

9 – Aucune livraison de chaton ne sera effectuée, sauf cas exceptionnel et bien défini ; le futur propriétaire se rendra sur place afin d'y recevoir son chaton.

10 – L'éleveur s'engage à ne vendre aucun chaton en animalerie.

11 – Aucun chat adulte en fin de phase de reproduction ne sera proposé à la vente ou en placement sans avoir été préalablement stérilisé.

12 – L'éleveur s'engage à ne pas pratiquer des tarifs susceptibles de dévaloriser la ou les races que l'éleveur élève.

13 – Tous les chatons seront déclarés à l'instance habilitée à délivrer les pédigrées, selon leur pays de naissance, et une demande de pédigrée en bonne et due forme sera remise à l'acheteur (ou n° d'enregistrement) au moment du règlement de la totalité du prix du chaton.

14 – Dans la mesure où des tests existent, chaque éleveur signataire s'engage à faire tester ses reproducteurs, dans un futur proche dans la mesure de ses moyens, pour vérifier l'existence ou non d'une tare génétique rédhibitoire.

15 – La pratique exclusive de l'élevage en cage n'est pas admise.

16 – Tous les chats devront être traités avec respect et amour.

17 - L'éleveur s'engage à ne pas utiliser pour la reproduction un mâle ou une femelle trop âgée, selon sa propre appréciation, en fonction de leur état de santé et dans un souci de respect du chat.

18 – Aucun dénigrement d'aucune sorte ne devra avoir lieu publiquement (en particulier sur les forums) ; chacun s'engage à régler tout litige éventuel de manière strictement privée ou législative, ceci afin d'éviter tout débordement.

Affixe : _____

Date & signature : ____/____/____

[A renvoyer à l'association :](#)